

**VOUS SOUHAITEZ
en savoir PLUS?**

Service de Protection Maternelle et Infantile

**Conseil général de l'Aude
Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE Cedex 9**

CONTACT :

tél. 04 68 11 68 11

pmi@cg11.fr

www.aude.fr

Crédits photos : Fotolia

2014

assistant FAMILIAL

POURQUOI PAS VOUS?



Vous souhaitez réorienter votre projet professionnel,
Vous êtes intéressé(e) par l'accompagnement éducatif
d'un enfant,
Vous êtes disponible, patient(e) et à l'écoute,
Votre famille est prête à s'engager,
Votre logement permet l'accueil jour et nuit d'un enfant



**être près,
voir loin**

Devenir **assistant familial**

Les conditions à remplir en vue de l'agrément

L'agrément nécessaire pour exercer la profession d'assistant familial est délivré par le Président du Conseil général du département où le demandeur réside.

Les entretiens et visites à domicile effectués dans le cadre de l'évaluation de la candidature aux fins d'agrément doivent permettre de s'assurer :

- > de sa disponibilité, de sa capacité d'organisation et d'adaptation à des situations variées,
- > de son aptitude à la communication et au dialogue,
- > de ses capacités d'observation et de prise en compte des besoins particuliers de chaque enfant,
- > de sa connaissance du rôle et des responsabilités de l'assistant familial,
- > que son habitation présente les conditions de confort, d'hygiène et de sécurité permettant d'accueillir des enfants en garantissant leur santé, leur bien-être et leur sécurité,
- > que le candidat dispose de moyens de communication lui permettant de faire face aux situations d'urgence.

Au terme de cette évaluation, menée par un(e) assistant(e) social(e) et un(e) psychologue, l'agrément est donc accordé si les conditions sont réunies. L'agrément est délivré pour une période de 5 ans, au terme de laquelle sera évalué son renouvellement, selon des modalités similaires.

Les perspectives professionnelles

Le Conseil général de l'Aude recrute les assistants familiaux à la suite de la procédure d'agrément et après un entretien d'embauche. Il est également possible d'être

recruté par une association habilitée au titre de l'ASE ou par un centre hospitalier (assistants familiaux spécialisés).

L'assistant familial embauché par le Conseil général est un salarié non titulaire de la Fonction Publique Territoriale car il travaille sous contrat lié à la présence de l'enfant à son domicile.

La loi du 25 juin 2005 renforce le statut et les missions des Assistants Familiaux pour ainsi conduire à une meilleure reconnaissance de cette profession.

Une formation adaptée

S'appuyant sur la pratique professionnelle, la formation contribue à l'amélioration des connaissances des assistants familiaux dans les domaines suivants :

- > le développement de l'enfant,
- > la situation particulière des enfants séparés de leur famille et vivant en famille d'accueil,
- > le métier d'Assistant Familial et le soutien au quotidien par la famille d'accueil,
- > le travail de coordination avec les référents intervenants de l'équipe d'accueil familial.

Il existe un Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF) pouvant être obtenu par la voie de la formation ou, en tout ou partie, par la validation des acquis de l'expérience.

L'obtention de ce diplôme permet le renouvellement automatique de l'agrément.

un **métier** un véritable **engagement**

La pratique professionnelle

Le rôle de la famille d'accueil est d'aider un enfant à grandir tout en lui permettant de conserver un lien avec sa famille, lui apporter la sécurité, l'affection et les conditions matérielles nécessaires à son épanouissement. Il offre ainsi un cadre éducatif, familial et relationnel de qualité.

L'assistant familial est membre à part entière de l'équipe éducative qui suit l'enfant, et il travaille donc avec le soutien des assistants sociaux, éducateurs spécialisés, psychologues.

L'assistant familial est impliqué dans la globalité du projet d'accueil, au niveau de la scolarité, des loisirs, de la santé...

L'assistant familial a un rôle déterminant dans le maintien du lien entre l'enfant et sa famille.

Les obligations de discrétion

L'assistant familial et sa famille ont l'obligation de discrétion et sont ainsi soumis au strict respect du secret professionnel.

Ceci concerne toute information portée à la connaissance de l'assistant familial dans l'exercice de sa profession, tant au niveau des enfants accueillis que de leurs parents et familles.



La rémunération

En 2014, le salaire brut mensuel minimum des assistants familiaux est de :

- > 1 594 € pour un enfant accueilli (120 x le SMIC horaire)
- > 2 125 € pour deux enfants (190 SMIC h.)
- > 2 653 € pour trois enfants (260 SMIC h.)

qu'est-ce que L'AIDE SOCIALE à L'ENFANCE (ASE)?

- > Les actions de prévention peuvent prendre différentes formes : aides matérielles, financières et éducatives en faveur des familles en difficulté.
- > Les actions de protection consistent à accueillir et à protéger les enfants à la demande des parents ou confiés par le Juge des Enfants dans le cas de situation de maltraitance ou de négligences graves.

Les enfants accueillis

Ils ont entre 0 et 18 ans ou sont des jeunes majeurs de 18 à 21 ans. Ils ont parfois été confrontés à une carence de soins et/ou d'affection et certains ont pu subir des négligences graves pouvant aller jusqu'à la maltraitance morale ou physique de la part de leur entourage familial.

Seuls les enfants en réel danger ou en situation de risque important sont séparés momentanément de leur famille.

L'enfant restera en famille d'accueil le temps que sa famille soit à nouveau en capacité de le prendre en charge.

Les temps de placement sont variables et peuvent durer de quelques mois à quelques années.

Pendant la durée de l'accueil, les liens parents-enfants sont en général maintenus (visites, sorties, courriers, appels téléphoniques). Les parents restent légalement détenteurs de l'autorité parentale (sauf cas particuliers).



L'ASE, c'est l'une des missions obligatoires du Département : la prévention et la protection de l'enfance en danger